



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/10
21 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 10 de l'ordre du jour provisoire *

INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS TOUS LES SECTEURS PERTINENTS, ET AUTRES INCIDENCES DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030 ET D'AUTRES PROCESSUS INTERNATIONAUX PERTINENTS SUR LES TRAVAUX FUTURS DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

CONTEXTE

1. Dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2020, adopté dans la décision XII/31, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa treizième réunion, des mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre nationale, en particulier par le biais de l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également convenu d'aborder, à sa treizième réunion, les incidences du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (maintenant appelé Programme 2030 pour le développement durable¹) et d'autres processus internationaux pertinents sur les travaux futurs de la Convention.
2. Dans la décision XII/4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre la collaboration avec les partenaires clés pour contribuer activement aux débats sur le Programme 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable. Par ailleurs, dans la décision XII/5, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à intégrer la diversité biologique et les avantages de la nature pour les être humains dans les stratégies, initiatives et processus d'élimination de la pauvreté et de développement et à appliquer les Orientations de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté.
3. Étant donné l'ampleur et le caractère intersectoriel des questions susmentionnées, la présente note a été publiée pour souligner d'autres points inscrits à l'ordre du jour de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique relatifs à l'intégration de la diversité biologique et pour fournir une mise à jour sur les travaux et initiatives en cours.
4. Un projet de décision abordant les questions relatives à l'intégration de la biodiversité et le Programme 2030 pour le développement durable figure dans la compilation de projets de décisions pour

* UNEP/CBD/COP/13/1.

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, annexe.

la treizième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/13/2). Le libellé du projet de décision a été formulé en tenant dûment compte de la documentation publiée pour les dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) ainsi que pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Cette documentation demeure pertinente et est énumérée dans l'annexe à la présente note.

5. La Conférence des Parties sera saisie, à sa treizième réunion, d'un certain nombre de projets de décisions qui sont également pertinents pour les questions associées à l'intégration. Il s'agit notamment de projets de décisions portant sur la biodiversité et les changements climatiques, la biodiversité des forêts, et les répercussions de l'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

6. La question de l'intégration sera également examinée par le segment de haut niveau de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra les 2 et 3 décembre 2016. Il est prévu que le segment de haut niveau adopte une déclaration ministérielle sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être. Un certain nombre de documents d'information ont été publiés pour appuyer les délibérations au cours du segment de haut niveau. Les Parties pourraient souhaiter examiner la déclaration ministérielle ainsi que les documents associés dans leurs délibérations entourant cette question, tels que figurant dans l'annexe à la présente note.

7. En préparation à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et au segment de haut niveau associé, ainsi qu'à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, le gouvernement du Mexique, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention, a organisé un atelier d'experts internationaux sur l'intégration de la biodiversité. Les résultats de cette réunion ont été mis à la disposition de la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.² Par ailleurs, une réunion de suivi informelle à cet atelier s'est tenue à Mexico, les 3 et 4 octobre 2016.

8. En préparation pour la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et du segment de haut niveau associé, le Secrétariat et le gouvernement du Mexique ont également étroitement collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les questions relatives à l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'agriculture, des pêches et de l'aquaculture, et des forêts. Ces travaux comprennent la participation du Secrétariat à la 25^e session du Comité de l'agriculture (du 26 au 30 septembre 2016), à la 32^e session du Comité des pêches (du 11 au 15 juillet 2016), et à la 23^e session du Comité des forêts de la FAO (du 18 au 22 juillet 2016). De plus amples informations sur ces travaux sont présentées dans la section I du présent document.

9. L'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)³ entrera en vigueur le 4 novembre 2016. La première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris se tiendra à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016. L'Accord de Paris a des incidences sur l'intégration de la biodiversité, étant donnée la potentielle contribution de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité à la mise en œuvre de l'accord. Ces incidences sont examinées dans la section III du présent document.

I. INTÉGRATION DANS L'AGRICULTURE, LES PÊCHES ET LES FORÊTS

² UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/53 et UNEP/CBD/SBI/1/INF/58.

³ Décision 1/CP.21, annexe (voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](https://unfccc.int/resource/docs/2015/CP/21/Add1.pdf))

10. Afin de s'attaquer aux moteurs indirects et directs de la perte de biodiversité, il convient de s'attarder sur les secteurs primaires (agriculture, forêts, pêches et aquaculture). Ces secteurs ont à la fois un impact sur la biodiversité et dépendent de la biodiversité. La demande pour les biens et services produits par ces secteurs devrait, selon les prévisions, s'accroître au cours des prochaines décennies, en raison de la croissance de la population, de l'accroissement de la richesse personnelle moyenne et d'autres changements démographiques. L'intégration de considérations associées à la biodiversité dans tous ces secteurs est essentielle pour assurer non seulement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, mais également le maintien de la vitalité de ces secteurs. Il existe un vaste potentiel pour plus de mesures de gestion respectueuses de la diversité biologique dans ces secteurs, et dans une large mesure, les solutions axées sur la diversité biologique ont un rôle important à jouer dans ces mesures.

11. La question de l'intégration a été abordée au cours des dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et est reflétée dans les projets de décisions émanant de ces réunions. Par ailleurs, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le gouvernement du Mexique ont collaboré avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur des questions relatives à l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, des pêches et de l'aquaculture, et des forêts.

A. Agriculture

12. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a participé à la 25^e session du Comité de l'agriculture, y compris par le biais d'un événement en parallèle, afin de souligner les incidences de la biodiversité sur le secteur de l'agriculture. Les résultats⁴ de la session directement pertinents pour la biodiversité comprennent les suivants :

a) Le Comité a accueilli avec satisfaction la stratégie des travaux de la FAO sur les changements climatiques et a demandé à la FAO et aux pays d'intégrer la diversité biologique dans tous les aspects de l'agriculture, afin de promouvoir sa contribution aux services écosystémiques, et à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Le Comité a par ailleurs demandé que les questions relatives à l'intégration de la biodiversité soient abordées par le Comité de l'agriculture, mais également par le Comité des pêches et le Comité des forêts, à titre de question transversale, au cours de leurs prochaines réunions, en 2018;

b) Le Comité a demandé à la FAO, dans le contexte de ses travaux dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture au titre du Cadre stratégique, de continuer à renforcer ses activités normatives et reposant sur des données scientifiques prouvées, en accordant une attention particulière à l'agroécologie, la biotechnologie, la production durable, les changements climatiques, la biodiversité, la mécanisation, les statistiques, la salubrité des aliments, les jeunes, et les femmes;

c) Le Comité s'est félicité du projet de directives facultatives pour la gestion durable des sols, y compris des directives sur les approches visant à préserver et accroître la diversité biologique des sols, pour la considération du Conseil de la FAO et de la Conférence de la FAO;

d) Le Comité a reconnu le rôle clé de l'agriculture dans la réalisation des objectifs de développement durable et a souligné la nécessité de promouvoir des mesures qui équilibrent les dimensions économique, sociales et environnementale de la durabilité, et qui promeuvent une plus grande intégration dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches;

e) Le Comité a appuyé les travaux de la FAO et des pays relatifs aux Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) pour leur contribution à l'agriculture durable, la conservation de la diversité biologique, la sécurité alimentaire, et la durabilité environnementale;

⁴ Les résultats de la 25^e session du Comité de l'agriculture se trouvent à l'adresse <http://www.fao.org/coag/reports/fr/>

f) Le Comité a approuvé la proposition d'établir l'observance par le système des Nations Unies d'une Journée internationale de l'abeille, qui sera célébrée tous les ans le 20 mai;

g) Le Comité a reconnu que la santé des plantes est d'importance cruciale pour le développement agricole, la biodiversité, la sécurité alimentaire et la nutrition, et a appelé à une collaboration internationale accrue, y compris avec la Convention sur la diversité biologique;

h) Le Comité a pris note des informations fournies sur la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;

i) Le Comité a demandé à la Conférence de la FAO d'examiner, à sa prochaine session ordinaire, les décisions prises par la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-deuxième réunion et par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa treizième réunion en ce qui concerne les travaux de la FAO, y compris dans ses délibérations sur le prochain plan à moyen terme, le programme de travail et le budget.

B. Pêches

13. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a participé à la 32^e session du Comité des pêches, y compris par l'organisation d'un événement en parallèle, afin de souligner les incidences de la biodiversité sur le secteur des pêches. Les résultats⁵ de la session qui sont pertinents pour la diversité biologique comprennent notamment les suivants :

a) Le Comité a accueilli avec satisfaction les résultats et les recommandations de la réunion conjointe d'experts sur l'objectif 6 d'Aichi,⁶ et a invité la FAO à renforcer la coopération avec la Convention sur la diversité biologique et recommandé que la FAO mette à disposition des indicateurs appropriés pour le suivi des progrès dans la réalisation des objectifs d'Aichi pertinents;

b) Le Comité s'est félicité de l'initiative de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO, et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et a exprimé son appréciation à la République de Corée pour avoir organisé une réunion intitulée Initiative pour des océans durables – Dialogue mondial avec les organisations de gestion des mers régionales et les organes régionaux de gestion des pêches sur l'accélération des progrès dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, en septembre 2016, à Séoul;⁷

c) Le Mexique a invité les membres et autres parties intéressées à se joindre à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Cancun (Mexique), du 4 au 17 décembre 2016, en soulignant que la réunion s'attarderait également sur les questions d'intégration de la biodiversité dans les pêches et l'aquaculture.

C. Forêts

14. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a participé à la 23^e session du Comité des forêts. Cela a inclus l'organisation d'une séance de dialogue sur les opportunités et les défis que présente l'intégration de la diversité biologique dans le secteur forestier, en collaboration avec le gouvernement du Mexique et la FAO. Au cours de sa session, le Comité s'est attardé sur les liens entre les forêts et d'autres secteurs et questions, y compris la biodiversité et les changements climatiques. Parmi les résultats principaux de la session, soulignons les requêtes suivantes à la FAO :

a) Collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les ministères responsables des forêts et le secteur forestier aux préparatifs de la treizième réunion de la

⁵ Les résultats de la 32^e session du Comité de pêches se trouvent à l'adresse <http://www.fao.org/3/a-mr484e.pdf>

⁶ Les résultats de cette réunion sont disponibles dans le document [UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27](http://www.unep.org/cbd/sbstta/20/INF/27).

⁷ Les résultats de cette réunion sont disponibles en tant que document d'information.

Conférence des Parties, pour ce qui est du débat relatif au secteur forestier par le segment de haut niveau, y compris l'examen de l'article 5 de l'Accord de Paris;³

b) Poursuivre la collaboration avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCDD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUFF), d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que d'autres processus internationaux compétents pour améliorer et simplifier l'établissement de rapports sur les forêts, dans le but d'identifier des synergies et d'alléger le fardeau des rapports qui pèse sur les pays;

c) En ce qui concerne les travaux de la FAO relatifs au Programme 2030 pour le développement durable et au rôle des forêts, appuyer les pays dans la promotion du rôle multifonctionnel des forêts par le biais de la valorisation des services écosystémiques et de la participation accrue du secteur privé dans la gestion durable des forêts.

15. Par ailleurs, au cours de la 23^e session du Comité des forêts, dans le cadre du plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation et le développement durables des ressources génétiques forestières, le Comité a invité les pays à intégrer la conservation et l'utilisation des ressources génétiques forestières dans les programmes forestiers nationaux et d'autres stratégies et programmes nationaux pertinents, en collaboration avec la Convention sur la diversité biologique, et s'il y a lieu, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), en faisant un usage novateur des connaissances traditionnelles.

16. D'autres initiatives récentes pertinentes pour l'intégration de la biodiversité dans le secteur forestier auxquelles le Secrétariat a participé comprennent les débats entourant l'arrangement international sur les forêts, et l'initiative conjointe de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour la biodiversité des forêts tropicales.

II. INCIDENCES DU PROGRAMME 2030 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

17. Dans la décision XII/4, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, de poursuivre la collaboration avec les partenaires clés pour contribuer activement aux débats sur le Programme 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable, de suivre les résultats pertinents, d'informer les Parties de tout développement majeur relatif à la biodiversité, et de soutenir les Parties en continuant à les aider dans leurs efforts visant à intégrer la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques aux activités d'élimination de la pauvreté et de développement. Conformément à ce qui précède, le Secrétaire exécutif a poursuivi son engagement dans les processus pertinents relatifs au Programme 2030 pour le développement durable et aux objectifs de développement durable, y compris en collaborant avec d'autres organisations des Nations Unies et les secrétariats d'autres conventions, en vue de veiller à ce que les résultats des débats sur le Programme 2030 pour le développement durable soient conformes et complémentaires aux engagements au titre de la Convention et d'autres instruments relatifs à la biodiversité.

18. Afin d'éclairer davantage les délibérations de la Conférence des Parties relativement à ces requêtes, la présente section fournit une mise à jour des travaux entrepris par le Secrétaire exécutif pour contribuer à la mise en œuvre, au suivi et au processus d'examen du Programme 2030 pour le développement durable, recense les incidences sur les travaux futurs de la Convention, et identifie un certain nombre d'activités envisageables qui pourraient être entreprises. D'autres informations sur les développements majeurs associés au Programme 2030 pour le développement durable figurent dans un document d'information.

A. Forum politique de haut niveau pour le développement durable

19. Pour donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (66/288, 67/290 et 70/1), le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a été créé en tant que plateforme centrale pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable. Il a été décidé que le Forum politique de haut niveau se réunirait tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale au niveau des chefs d'États et de gouvernements, et tous les ans sous les auspices du Conseil économique et social, comprenant un segment ministériel de trois jours (voir résolution 67/290).

20. La troisième réunion du Forum politique de haut niveau, la première depuis l'adoption du Programme 2030 pour le développement durable, a eu lieu sous les auspices du Conseil économique et social à New York, du 11 au 20 juillet 2016. Sur le thème général « Ne pas faire de laissés-pour-compte », la réunion s'est penchée sur 22 examens nationaux volontaires et les résultats de forums régionaux sur le développement durable organisés par les commissions régionales du Conseil.

21. Dans la résolution 70/299, il a été décidé que les thèmes annuels pour l'examen des progrès dans la réalisation du Programme 2030 pour le développement durable par le Forum politique de haut niveau pour le restant de l'actuel cycle quadriennal seraient : a) pour 2017 : « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation »; b) pour 2018 : « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes »; c) pour 2019 : « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ».

22. Il a en outre été décidé que le Forum politique de haut niveau débattrait d'un ensemble d'objectifs de développement durable et de leurs liens avec d'autres objectifs tous les ans, le but étant de faciliter un examen approfondi des progrès accomplis au titre de tous les objectifs. Le calendrier pour l'examen des objectifs de développement durable se lit comme suit :

a) En 2017 : Objectifs 1 (pauvreté), 2 (famine), 3 (santé et bien-être), 5 (parité hommes-femmes), 9 (industrie, innovation et infrastructure) et 14 (écosystèmes côtiers et marins);

b) En 2018 : Objectifs 6 (eau et assainissement), 7 (énergie), 11 (villes et communautés), 12 (consommation et production) et 15 (écosystèmes terrestres);

c) En 2019 : Objectifs 4 (éducation), 8 (travail et croissance économique), 10 (inégalités), 13 (action en faveur du climat) et 16 (paix, justice et institutions).

En outre, l'Objectif 17 (partenariat pour les objectifs) sera examiné annuellement.

B. Indicateurs pour les objectifs de développement durable

23. Les efforts déployés pour élaborer un cadre d'indicateurs mondiaux pour les objectifs de développement durable sont menés par la Commission de statistique de l'ONU et le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (GEI-ODD). À titre de contribution à ce processus, le Secrétaire exécutif a informé la Division de statistique de l'ONU des travaux en cours au titre de la Convention pour identifier des indicateurs au niveau mondial pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. En outre, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fourni des apports au processus de définition d'indicateurs mondiaux pour les objectifs 14 et 15 de développement durable.

24. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est chargé de deux indicateurs : a) 15.6.1 Nombre de pays qui ont adopté des cadres législatifs, administratifs et politiques pour assurer un partage juste et équitable des avantages, et b) 15.9.1 Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique 2011-2020

pour la diversité biologique. Des fiches de métadonnées sur ces indicateurs ont été préparées et communiquées à la Division de statistique de l'ONU.

25. Le Secrétaire exécutif a également commandé une étude sur la contribution potentielle de la comptabilité environnementale et économique à un système d'information intégrée et à des indicateurs pour les trois Conventions de Rio et pour les objectifs de développement durable. Cette étude aborde les lacunes et les incohérences dans les données entre les diverses sources de données, un problème identifié comme étant un obstacle par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. L'étude peut éclairer le développement méthodologique et l'utilisation de la comptabilité environnementale et économique relativement aux indicateurs pour les objectifs de développement durable. L'étude sera distribuée en tant que document d'information.

C. Travaux pour relier le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité aux objectifs de développement durable

26. Le Secrétariat a fourni une note à la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les liens entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et les objectifs de développement durable.⁸ Par ailleurs, le Secrétaire exécutif, en étroite collaboration avec les organisations membres de l'équipe de soutien technique des Nations Unies du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Banque mondiale), a élaboré une note technique sur le rôle catalyseur de la biodiversité et des écosystèmes dans la réalisation du Programme 2030 pour le développement durable, afin d'aider les décideurs à identifier la contribution de la biodiversité aux objectifs de développement durable et aux objectifs associés et à promouvoir l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable. La note technique figure dans l'additif au présent document (UNEP/CBD/COP/13/10/Add.1).

D. Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable

27. Dans sa résolution 70/226 du 22 décembre 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de convoquer la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Par la suite, dans sa résolution 70/303, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la conférence au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 5 au 9 juin 2017, et a prié le président de l'Assemblée générale d'organiser une réunion préparatoire de deux jours en février 2017.

E. Autres incidences du Programme 2030 pour le développement durable sur les travaux au titre de la Convention au niveau mondial

28. Le Programme 2030 pour le développement durable offre d'autres opportunités pour une approche exhaustive relative aux processus de suivi et d'établissement de rapports pour tous les accords multilatéraux relatifs à l'environnement et autres instruments au titre des Nations Unies. En collaboration avec les organisations et mécanismes compétents, la Convention sur la diversité biologique et son Secrétariat peuvent contribuer à l'opérationnalisation du mécanisme de suivi et d'examen du Programme 2030 pour le développement durable aux niveaux mondial, régional et national et à

⁸ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9.

l'utilisation efficace du mécanisme de suivi et d'établissement de rapports au titre de la Convention sur la diversité biologique :

a) En contribuant au Rapport mondial sur le développement durable et à l'annuel Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment en ce qui concerne l'examen thématique des objectifs 14 et 15, en 2017 et 2018 respectivement, au rapport d'étape annuel sur les objectifs de développement durable, aux examens nationaux facultatifs, et à d'autres processus de suivi et d'examen pertinents;

b) En affinant les indicateurs pour les objectifs de développement durable relatifs à la biodiversité au titre des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et d'autres organisations compétentes.

29. Le Programme 2030 pour le développement durable peut appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et il s'avère un outil pour sensibiliser à l'importance de la biodiversité pour le bien-être des êtres humains. Par ailleurs, il représente un argument de poids pour intégrer la biodiversité dans divers secteurs. L'adoption des objectifs de développement durable, qui intègrent les questions de l'utilisation durable des terres, des écosystèmes et des ressources naturelles, offre un moyen d'intégrer davantage la biodiversité et les écosystèmes dans tous les secteurs économiques. Les efforts intensifiés pour intégrer la biodiversité et les écosystèmes dans tous les secteurs au titre de la Convention sur la diversité biologique favorisent donc l'amélioration de la cohérence politique, par le biais d'une approche pangouvernementale pour la réalisation du Programme 2030 pour le développement durable. Au niveau national, l'intégration de la biodiversité à la planification du développement national peut être facilitée par l'obtention d'un appui élargi pour les processus de mise en œuvre et d'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), et par l'application d'autres outils pertinents pour la biodiversité.

F. Autres incidences du Programme 2030 pour le développement durable sur les travaux au titre de la Convention au niveau national

30. Le processus relatif au premier examen national facultatif du Programme 2030 pour le développement durable⁹ a révélé que de nombreux pays ont commencé à mettre en place des mécanismes institutionnels et à intégrer les objectifs de développement durable dans leurs plans nationaux de développement et de coopération internationale. Cependant, il a également révélé que l'établissement de bilans et l'identification de données de référence ont été reconnus comme étant des étapes cruciales pour la première année, et les pays font face à des lacunes en matière de capacités, en particulier relativement à l'identification et à la collecte de données, ainsi qu'en matière d'analyse. Les progrès dans la planification et la mise en œuvre de stratégies et de plans nationaux de développement durable varient selon les priorités et les capacités de chaque pays. Par exemple, certains pays sont à mi-parcours dans le cycle de mise en œuvre de leurs actuels plans nationaux de développement, tandis que d'autres plans comprennent déjà de nombreux domaines relatifs aux objectifs de développement durable. Ces pays n'ont pas encore incorporé des mesures et des cibles additionnelles qui tiendraient compte des ambitions des objectifs de développement durable.

⁹ Retraite en préparation pour la session 2016 du Forum politique de haut niveau, les 23 et 24 février 2016, Rapport des représentants des grands groupes et des autres parties prenantes.
https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/9798MGOS%20report%20on%20HLPF%20Retreat%20Feb%2023%202016_FINAL.pdf, *Earth Negotiation Bulletin* vol. 33, n° 27. Sommaire de la réunion 2016 du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. 23 juillet 2016. Institut international du développement durable (IIDD).
<http://www.iisd.ca/download/pdf/enb3327e.pdf>

31. Au titre de la Convention sur la diversité biologique, un certain nombre d'instruments utiles ont été élaborés qui peuvent aider à éclairer et à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable au niveau national. Il s'agit notamment :

- a) Du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de son cadre d'indicateurs associés;
- b) De la stratégie pour la mobilisation de ressources;
- c) Des programmes de travail thématiques;
- d) Des cadres de présentation des rapports nationaux et des rapports financiers.

32. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) continuent à fournir un point d'entrée important pour l'intégration de la biodiversité dans la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable au niveau national, ce qui en fait des instruments pour aligner la mise en œuvre nationale de la Convention avec les objectifs de développement plus généraux des pays, y compris le Programme 2030 pour le développement durable, et vice-versa. À cet effet, il convient de continuer à encourager et à promouvoir le partage et la diffusion, par les voies nationales et régionales appropriées, des approches et des enseignements tirés sur l'intégration de la biodiversité et des SPANB dans la planification nationale et leur mise en œuvre.

33. Les Parties à la Convention ont également utilisé divers mécanismes de coordination nationaux, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB qui intègrent les priorités et les intérêts de tous les ministères compétents. Des mécanismes tels que l'établissement d'un comité interorganisations ou interministériel pourraient également s'avérer utiles pour les pays afin d'assurer la collaboration nécessaire entre les organisations et les ministères pour la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable.

34. Pour donner suite à la requête des États membres d'un appui cohérent et intégré du système des Nations Unies pour le développement pour la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable, le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a mis à jour les directives provisoires du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD).

35. Comme décrit par le Secrétaire exécutif dans le document UNEP/CBD/COP/12/INF/48, le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies (GGE) et son groupe de gestion des questions relatives à la biodiversité ont identifié le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) comme un point d'entrée clé par lequel la biodiversité peut être intégrée à la fois dans les politiques et les projets régionaux et nationaux des organisations de Nations Unies, et a recommandé un certain nombre d'étapes pour veiller à ce que la biodiversité soit incluse dans les documents d'orientation pertinents et les nouvelles publications du PNUAD. Le Secrétaire exécutif a fourni des apports à ce processus en cours, afin de renforcer davantage l'inclusion de la biodiversité et des écosystèmes dans les directives du PNUAD. Dans l'intérêt des pays inscrits au PNUAD en 2017, une analyse actualisée des progrès accomplis dans l'examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité basée sur le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add. a été fournie au Groupe des Nations Unies pour le développement. Cette analyse contient des informations sur la mesure dans laquelle les pays prévoient intégrer les plans de développement durable et les stratégies de réduction de la pauvreté dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

36. Les directives provisoires seront finalisées vers la fin de 2016 en incorporant les rétroactions des équipes de pays des Nations Unies faisant l'objet d'un PNUAD, et elles seront actualisées régulièrement pour refléter les enseignements tirés et partager les expériences et l'innovation des équipes de pays.

III. INCIDENCES D'AUTRES ACCORDS PERTINENTS

A. Biodiversité et changements climatiques

37. Dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/10, le Secrétaire exécutif a fourni un aperçu des résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La présente section donne une mise à jour des informations présentées dans ledit document.

38. L'Accord de Paris a été adopté le 13 décembre 2015, avec l'objectif de limiter l'augmentation moyenne mondiale des températures à bien en-deçà de 2°Celsius par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse de la température à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels. La mise en œuvre réussie de l'Accord de Paris contribuerait à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Sans lui, la moyenne des températures mondiales pourrait augmenter de 4 degrés Celsius, ce qui entraînerait des impacts catastrophiques sur la diversité biologique causés par les changements climatiques. Les Parties à l'Accord de Paris sont tenues de prendre des mesures pour conserver et renforcer, comme il convient, les puits et les réservoirs des gaz à effet de serre. Conformément au paragraphe 1 d) de l'article 4 de la CCNUCC, ceux-ci comprennent la biomasse, les forêts, les océans ainsi que d'autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins.

39. Les Parties à l'Accord sont tenues de préparer, communiquer et tenir à jour des contributions déterminées au niveau national (CDN) successives, qui peuvent inclure des co-avantages d'atténuation émanant des plans d'adaptation et/ou de diversification économique des Parties. Les contributions déterminées au niveau national soumises avant l'entrée en vigueur sont appelées contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN). Au 20 octobre 2016, 163 CPDN représentant 190 pays ont été préparées et soumises au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (l'Union européenne a soumis une CPDN pour tous ses États membres). En novembre 2015, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a entrepris une analyse des émissions totales estimées de gaz à effet de serre résultant des 199 CPDN soumises au 1^{er} octobre 2015. Il a conclu que les niveaux globaux estimés d'émissions de gaz de serre résultant de ces contributions ne s'inscrivent pas dans les scénarios de 2°C au moindre coût. Au contraire, les efforts actuellement déployés pour réduire les émissions tels qu'ils sont décrits dans les contributions auraient vraisemblablement pour résultat une hausse moyenne de la température dans le monde d'environ 3 degrés Celsius. Cela aurait des conséquences très graves pour la diversité biologique.

40. Le seuil pour l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris a été atteint le 5 octobre 2016. L'Accord de Paris entrera en vigueur le 4 novembre 2016. La première session de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA1) se tiendra à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016.

41. La décision adoptant l'Accord de Paris a invité le Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique (GIEC) à présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Par la suite, à sa 43^e session, le GIEC a décidé d'accepter l'invitation de la CCNUCC de préparer un rapport spécial en 2018 sur les impacts d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Le GIEC, à sa 44^e session, a adopté un plan général du rapport spécial,¹⁰ qui comprendra une évaluation des stratégies d'atténuation compatibles avec une hausse de 1,5 degré Celsius et des impacts d'un réchauffement de 1,5 degré Celsius sur les systèmes humains et naturels. Le GIEC a également décidé de publier un rapport spécial sur les changements climatiques et les océans et la cryosphère, ainsi qu'un rapport spécial sur les changements

¹⁰ Le plan général se trouve à l'adresse http://ipcc.ch/meetings/session44/l2_adopted_outline_sr15.pdf.

climatiques, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres. Tous ces rapports fourniront des informations pertinentes pour les travaux de la Convention sur les changements climatiques et la biodiversité.

42. La recommandation XX/10 de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques a invité le GIEC, lors de l'élaboration de son rapport spécial sur les impacts d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, d'y inclure la considération des impacts sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, et de la contribution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de la restauration des écosystèmes aux efforts pour maintenir le réchauffement climatique mondial dans les limites de 1,5 degré Celsius. Le Secrétariat a porté plusieurs rapports pertinents à l'attention du GIEC. Parmi ceux-ci, ses apports aux travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tels que ses contributions au dialogue structuré entre experts (SED) sur l'examen 2013-2015 de l'adéquation de l'objectif global à long terme de 2 degrés Celsius,¹¹ et un rapport préparé par l'Université Paris-Sud sur une analyse de la contribution des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'atténuation terrestre des changements climatiques¹² qui explore l'importance de la biodiversité pour limiter le réchauffement planétaire à 2 degrés Celsius ou moins, et le rôle des modèles et des scénarios pour éclairer les stratégies permettant de réaliser les objectifs relatifs à la biodiversité et au climat. D'autres rapports pertinents portés à l'attention du GIEC comprennent :

a) Une synthèse actualisée des impacts de l'acidification des océans sur la biodiversité marine (Série technique de la CDB, n° 75);

b) La géoingénierie relativement à la Convention sur la diversité biologique (Série technique de la CDB, n° 66) et sa mise à jour;¹³

c) La gestion des écosystèmes dans le contexte de l'atténuation des effets des changements climatiques : Examen des connaissances actuelles et recommandations pour appuyer les mesures d'atténuation fondées sur les écosystèmes qui vont au-delà des forêts terrestres;¹⁴

d) Relier la biodiversité et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets : Rapport du deuxième Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques (Série technique de la CDB, n° 41).

43. L'Accord de Paris ne spécifie pas de stratégies d'atténuation et il est basé sur les engagements nationaux de ses Parties. Les scénarios pour le cinquième rapport d'évaluation du GIEC reposent en grande partie sur l'hypothèse que les technologies à émissions négatives seront suffisamment au point et en usage au cours de la dernière partie du présent siècle. Cependant, plusieurs rapports¹⁵ et de nombreuses publications scientifiques mettent en garde de ne pas trop compter sur les technologies à émissions négatives, qui sont loin d'être prêtes à être déployées à grande échelle, et en outre, elles pourraient avoir des effets négatifs sur la biodiversité et sur les moyens d'existence qui dépendent de la biodiversité.

44. Le lien entre les objectifs basés sur les écosystèmes dans les plans nationaux au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique est crucial pour créer des synergies et éviter les conflits dans la mise en œuvre. Afin de promouvoir la cohérence entre ces plans nationaux, le Secrétariat a répondu à l'invitation du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (APA) à fournir des informations, des points de vue et des

¹¹ Le rapport du dialogue structuré entre experts sur l'examen 2013-2015 se trouve à l'adresse <http://unfccc.int/resource/docs/2015/sb/eng/inf01.pdf>.

¹² UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29.

¹³ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/12.

¹⁴ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/3.

¹⁵ UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29, UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/2.

propositions sur toute activité de l'APA avant sa session à la vingt-deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Marrakech (Maroc), en novembre 2016. Par ailleurs, plusieurs pays reconnaissent déjà explicitement les mesures au titre de leur contribution déterminée au niveau national (CDN) dans leur stratégie et plan d'action national pour la biodiversité, de façon à permettre l'intégration de la biodiversité dans les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

B. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

45. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 a été adopté par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe.¹⁶ Pour la première fois dans un cadre international de réduction des risques de catastrophe, la gestion durable des écosystèmes est reconnue comme un moyen d'accroître la résilience aux catastrophes. Par ailleurs, il convient de tenir compte des écosystèmes dans trois domaines prioritaires : a) la conduite d'évaluation des risques; b) la gouvernance des risques; et c) l'investissement dans la résilience.

46. La Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe est le principal forum au niveau international pour les conseils stratégiques, la coordination, le développement de partenariats et l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'instruments internationaux relatifs à la réduction des risques de catastrophes. La prochaine Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe aura lieu à Cancun (Mexique), du 22 au 26 mai 2017. Elle examinera, lors d'une séance de travail, la protection et la gestion des écosystèmes et l'agriculture résiliente.

47. En outre, en 2016, plusieurs Plateformes régionales pour la réduction des risques de catastrophe ont eu lieu. Les Plateformes régionales sont reconnues par Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe en tant que processus et mécanismes cruciaux pour surveiller les progrès de sa mise en œuvre au niveau régional et pour appuyer les préparatifs pour les discussions et les discussions elles-mêmes de la Plateforme mondiale 2017.

IV. SUITE DONNÉE AUX ORIENTATIONS DE CHENNAI POUR L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ

48. La Conférence des Parties, à sa douzième réunion, a adopté une décision encourageant les Parties à intégrer la biodiversité dans les stratégies, initiatives et processus d'élimination de la pauvreté et de développement à tous les niveaux, et à l'inverse, à intégrer les préoccupations et priorités en matière d'élimination de la pauvreté et de développement dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres plans, politiques et programmes pertinents pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (décision XII/5, paragraphe 3).

49. Dans la même décision, elle accueille avec satisfaction les Orientations détaillées de Chennai pour l'intégration de la diversité biologique et de l'élimination de la pauvreté (décision XII/5, paragraphe 2, annexe), et encourage les Parties à recenser et promouvoir les politiques, activités, projets et mécanismes relatifs à la diversité biologique et au développement qui habilitent les communautés autochtones et locales, les populations pauvres, les personnes marginalisées et vulnérables qui dépendent directement de la diversité biologique et des services écosystémiques et de leurs fonctions pour leur subsistance (décision XII/5, paragraphe 10), et à appliquer les Orientations de Chennai à leurs plans, politiques et mesures connexes (décision XII/5, paragraphe 16). La Conférence des Parties a en outre encouragé les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les autres parties prenantes concernées et les communautés autochtones et locales à recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés sur les moyens permettant d'intégrer la diversité biologique, l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et à partager ces informations par le biais du centre d'échange de la Convention et, selon qu'il convient, par d'autres moyens (décision XII/5, paragraphe 12).

¹⁶ Voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

50. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les travaux demandés par la Conférence des Parties dans ses décisions X/6 et XI/22, pour une intégration effective de la diversité biologique dans l'élimination de la pauvreté et le développement, et d'aider les Parties à diffuser et à utiliser les Orientations de Chennai (décision XII/5, paragraphe 17). Par le biais de la notification 2016-078, le Secrétaire exécutif a invité les Parties, les organisations internationales, les peuples autochtones et les communautés locales à soumettre des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les Orientations de Chennai. Au 8 septembre 2016, le Secrétaire exécutif avait reçu les soumissions suivantes : Australie, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Commission européenne, Finlande, Pérou et Suède. Des soumissions ont également été reçues des gestionnaires du réseau de zones protégées méditerranéennes (MedPan) et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Une soumission conjointe a par ailleurs été reçue de la Coalition mondiale des forêts (CMF) et de membres et partenaires de la *Community Conservation Resilience Initiative*.

51. Dans leurs soumissions, de nombreuses Parties ont noté que la biodiversité et les écosystèmes sont déjà intégrés dans leurs stratégies nationales de développement et leurs politiques de coopération internationale pour le développement. L'appui à l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, par le biais d'approches agroécologiques, était l'une des bonnes pratiques communément mentionnées relativement aux Orientations de Chennai. L'utilisation de connaissances traditionnelles et de la gestion communautaire étaient également mentionnées dans plusieurs soumissions. Un certain nombre de soumissions ont également relevé l'importance de réformes juridiques, politiques et institutionnelles pour garantir les droits des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne les régimes fonciers, l'accès aux ressources et la gouvernance coutumière. D'autres questions abordées dans les soumissions concernaient la promotion de programmes nationaux qui équilibrent les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité avec la correction des disparités sociales, par le biais d'une évaluation holistique de leurs résultats sociaux, économiques, culturels et environnementaux. Un sommaire plus détaillé des soumissions figure dans un document d'information.

52. En ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, le Secrétariat a organisé une table ronde sur la biodiversité pour l'élimination de la pauvreté et le développement durable, à Bruxelles, le 28 octobre 2015, en collaboration avec la Commission européenne et le gouvernement de la France. Un événement en parallèle sur le même sujet a également eu lieu en marge de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques. En outre, un atelier international sur l'intégration de la biodiversité, accueilli par le gouvernement du Mexique, a été organisé du 17 au 19 novembre 2015.

Annexe

Documents publiés pour les réunions des organes subsidiaires de la Convention

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
UNEP/CBD/SBSTTA/19/2	Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs
UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/2	<i>Update on climate geoengineering in relation to the Convention on Biological Diversity: potential impacts and regulatory framework</i> (Mise à jour sur la géoingénierie climatique relativement à la Convention sur la diversité biologique : impacts potentiels et cadre réglementaire)
UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/7	<i>Mainstreaming under the Convention: compilation of relevant decisions of the Conference of the Parties</i> (Intégration au titre de la Convention : compilation des décisions pertinentes de la Conférence des Parties)
UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/9	<i>Links between the Aichi Biodiversity Targets and the 2030 Agenda for Sustainable Development</i> (Liens entre les Objectifs d'Aichi et le Programme 2030 pour le développement durable)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/10	Diversité biologique et changements climatiques
UNEP/CBD/SBSTTA/20/15 UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.1	Intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/27	<i>Expert Meeting on Improving Progress Reporting and Working Towards Implementation of Aichi Biodiversity Target 6</i> (Réunion d'experts sur le renforcement des rapports d'étape et mise en œuvre de l'objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/29	<i>Relationships between the Aichi Targets and land-based climate mitigation</i> (Liens entre les Objectifs d'Aichi et l'atténuation terrestre des effets des changements climatiques)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/49	<i>Strategic scientific and technical issues related to the implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020: biodiversity, food systems and agriculture</i> (Questions scientifiques et techniques stratégiques relatives à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique : biodiversité, régimes alimentaires et agriculture)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/50 UNEP/CBD/SBI/1/INF/56	<i>Actions to mainstream biodiversity into sustainable forest management</i> (Mesures pour intégrer la biodiversité dans la gestion durable des forêts)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/51	<i>Strategic Scientific and Technical Issues Related to the Implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020: biodiversity, fisheries and aquaculture</i> (Questions scientifiques et techniques stratégiques relatives à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique : biodiversité, pêches et aquaculture)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/53	<i>Report of the International Expert Workshop on Biodiversity</i>

UNEP/CBD/SBI/1/INF/58	<i>Mainstreaming</i> (Rapport de l'atelier d'experts internationaux sur l'intégration de la biodiversité)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/55 UNEP/CBD/SBI/1/INF/44	<i>Voluntary guidance for mainstreaming of biodiversity across sectors including agriculture, forestry and fisheries: tools, guidance, frameworks, standards and platforms to move towards more sustainable practices</i> (Orientations facultatives pour l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et les pêches : outils, orientations, cadres, normes et plateformes pour se diriger vers des pratiques plus durables)
UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/64 UNEP/CBD/SBI/1/INF/25	<i>OECD Environmental Performance Reviews – Mainstreaming Biodiversity into Sectoral Policies</i> (Examen des performances environnementales de l'OCDE – Intégrer la biodiversité dans les politiques sectorielles)
UNEP/CBD/SBI/1/5	Mesures stratégiques destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention et du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020
UNEP/CBD/SBI/1/5/ADD2	Mesures stratégiques visant à renforcer l'intégration de la diversité biologique : Questions transversales
UNEP/CBD/SBI/1/INF/11	<i>Biodiversity impact indicators for commodity production: A CBD initiative to mainstream biodiversity into agricultural practices and policies</i> (Indicateurs d'impact sur la biodiversité pour la production des produits de base : Une initiative de la CDB pour intégrer la biodiversité dans les pratiques et politiques agricoles)

Documents préparés pour le segment de haut niveau de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹⁷

1. Intégration de la biodiversité pour le bien-être
2. Intégration de la biodiversité dans le secteur des pêches et de l'aquaculture
3. Intégration de la biodiversité dans le secteur agricole
4. Intégration de la biodiversité dans le secteur touristique
5. Intégration de la biodiversité dans le secteur forestier

¹⁷ Disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/cop/preparation/cop13-hls/default.shtml>.